



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-114
Conseil municipal du 15 décembre 2025

Le Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géron.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISSET, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Laure CADOREL, Fabrice CERISIER, Fanny LE JALLE, Johanna HALLER, Marine MOUTEL-COCHAIS, Katharina THOMAS, Nabil ZEROUAL

Pouvoirs : Laure CADOREL à Patrice GOUDE, Fabrice CERISIER à Florent CAILLET, Fanny LE JALLE à André-Jean VIEAU, Johanna HALLER à Mireille LOIRAT, Marine MOUTEL-COCHAIS à Rémy ORHON

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date de la publication : 16 décembre 2025

2025-114 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT PARTIEL 2026

Rapporteuse : Gilles RAMBAULT

Chaque année, la commune doit réaliser le recensement de la population de manière partielle. A l'instar des opérations effectuées au début de cette année, il convient dès à présent de préparer la nouvelle campagne de recensement programmée en 2026.

La mission dévolue au coordonnateur chargé de superviser les opérations de recensement est assurée en interne par le service affaires générales et vie citoyenne et les opérations de recensement confiées à des agents recenseurs recrutés par voie contractuelle.

Aussi compte tenu du volume de logements recensés d'une année à l'autre, il convient de recourir au même nombre d'agents recenseurs dont la rémunération s'effectuera selon les conditions fixées dans la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022.

La période de recensement se déroulera du **15 janvier 2026 au 21 février 2026** sachant que des temps de préparation et de formation seront nécessaires préalablement au travail de recensement. Aussi, il est proposé de recruter trois agents recenseurs dans le cadre du recensement partiel organisé en 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-21-10 ;

VU l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

VU la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter trois agents recenseurs pour assurer la réalisation des opérations de recensement pour la période susvisée ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 04 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés :33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés :33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de créer trois emplois d'agents recenseurs en application de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité dont le recrutement interviendra préalablement aux opérations de recensement programmées par l'INSEE du 15 janvier 2026 au 21 février 2026.

PRECISE que la rémunération des agents recenseurs s'effectuera dans les conditions fixées par la délibération n°094-22 du 26 septembre 2022.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment les contrats de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2026.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Carine MATHIEU



Camille FRESNEAU



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site Internet le :

Transmission au contrôle de légalité le :

16 DEC 2025
Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.